

APSL

Synthèse de l'audit des comptes annuels clos le 31/12/2023

Le 21 novembre 2024

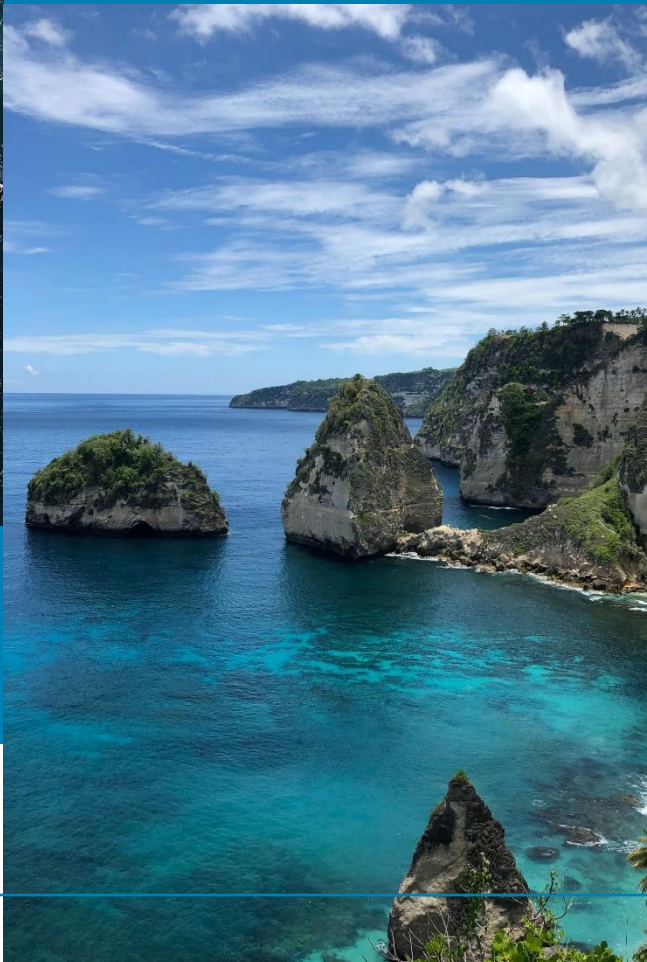
04 67 50 22 87
audit-aam.fr



SOMMAIRE

- 01. Qualité du process de clôture
- 02. Présentation des comptes annuels
- 03. Points d'audit sur les comptes annuels
- 04. Rappels réglementaires





1. QUALITE DU PROCESS DE CLOTURE



1. QUALITÉ DU PROCESS DE CLÔTURE

La qualité de l'audit est notre priorité. Nous planifions notre audit de façon à :

Comprendre les zones de risques et de jugement ayant une incidence sur la préparation des états financiers

Adapter nos procédures en fonction de votre environnement de contrôle interne

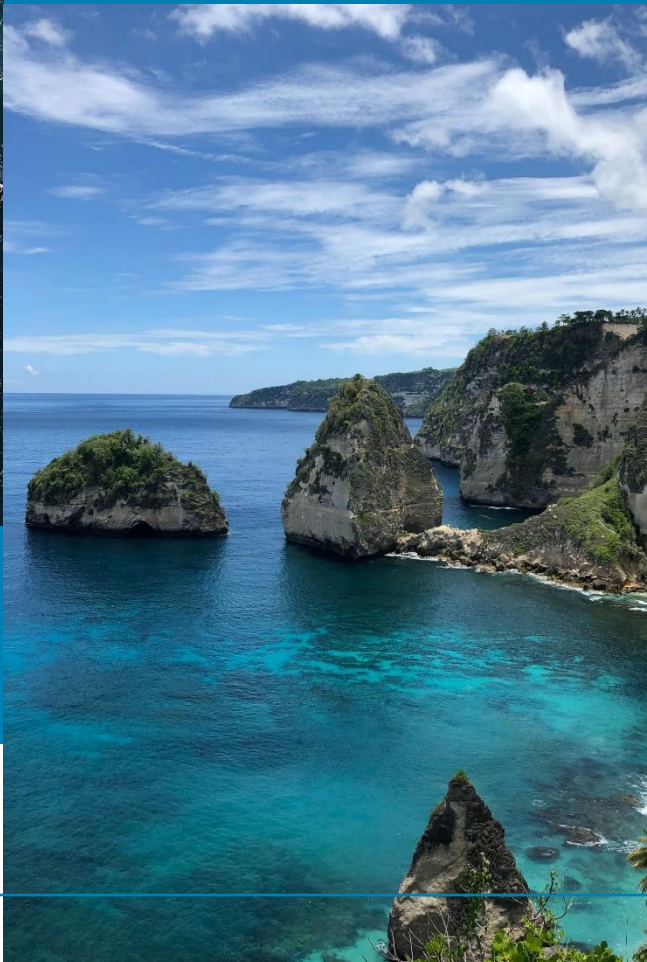
Anticiper et communiquer en amont sur les éventuelles difficultés rencontrées

Nous avons le plaisir de vous présenter notre compte rendu final pour l'audit des comptes annuels de l'association APSL pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous attirons votre attention sur les points clés de ce document :

Sujets	Commentaires
Les objectifs de notre intervention	• Audit des comptes annuels – respect des règles et principes comptables français • Vérifications spécifiques prévues par la loi
Le déroulement des travaux	• Revue du contrôle interne • Examen des comptes annuels • Qualité du processus de clôture • Points discutés
L'avancement des travaux	• Absence de point en suspens
Les conclusions préliminaires	• Certification sans réserve

Les documents préparés pour la réunion de synthèse ont été établis uniquement à des fins de discussion avec la direction dans le cadre de l'audit des comptes du APSL à fin décembre 2023. Ils ne sauraient être utilisés comme un rapport d'audit formel exprimant une conclusion sur les comptes. Ces documents n'ont pas vocation à être communiqués à des personnes non présentes à la réunion.





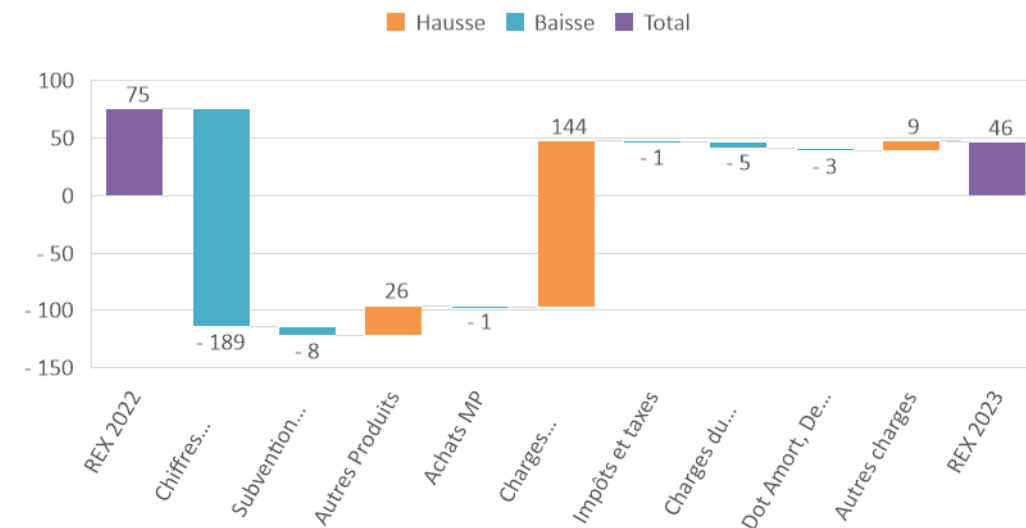
2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS



2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

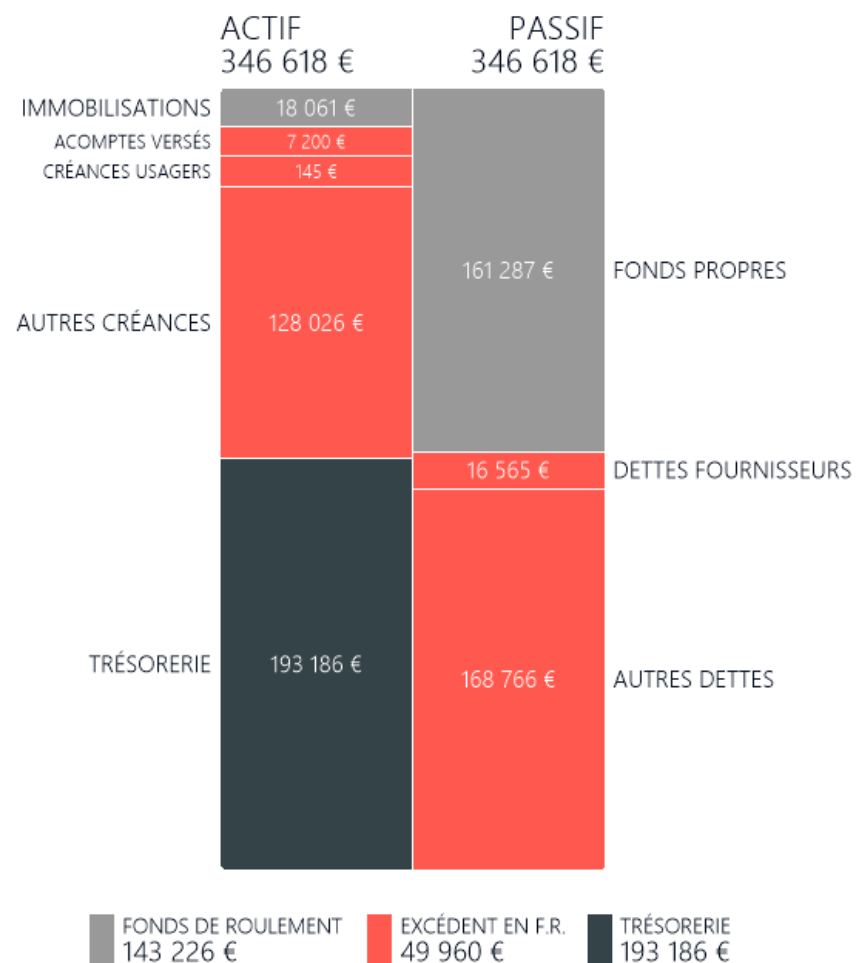
APSL - COMPTE DE RESULTAT					
en K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Var° K€	Var° (%)
Production vendue, services		4	193	-189	-97,7%
Chiffres d'affaires net		4	193	-189	-97,7%
Subvention d'exploitation		325	333	-8	-2,4%
Reprises amort., dépréciations et provisions		0	0	0	
Autres produits		26	0	26	5104,5%
Total pds d'exploitation		356	527	-171	-32,5%
Achats de matières premières		2	1	1	178,7%
Autres achats, charges externes		187	331	-144	-43,5%
Impôts et taxes		2	1	1	163,2%
Salaires et Charges Sociales		115	110	5	4,6%
Dotations amort., dépréciations et provisions		4	1	3	209,2%
Autres charges		0	9	-9	-98,8%
Total charges d'expl.		310	452	-142	-31,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION		46	75	-29	-38,3%
Benef attr. ou perte tr.		0	0	0	12,8%
RES. COURANT AVANT IMPOT		46	75	-29	-38,0%
BENEFICE OU PERTE		46	75	-29	-38,0%

Evolution du résultat d'exploitation 2022/2023

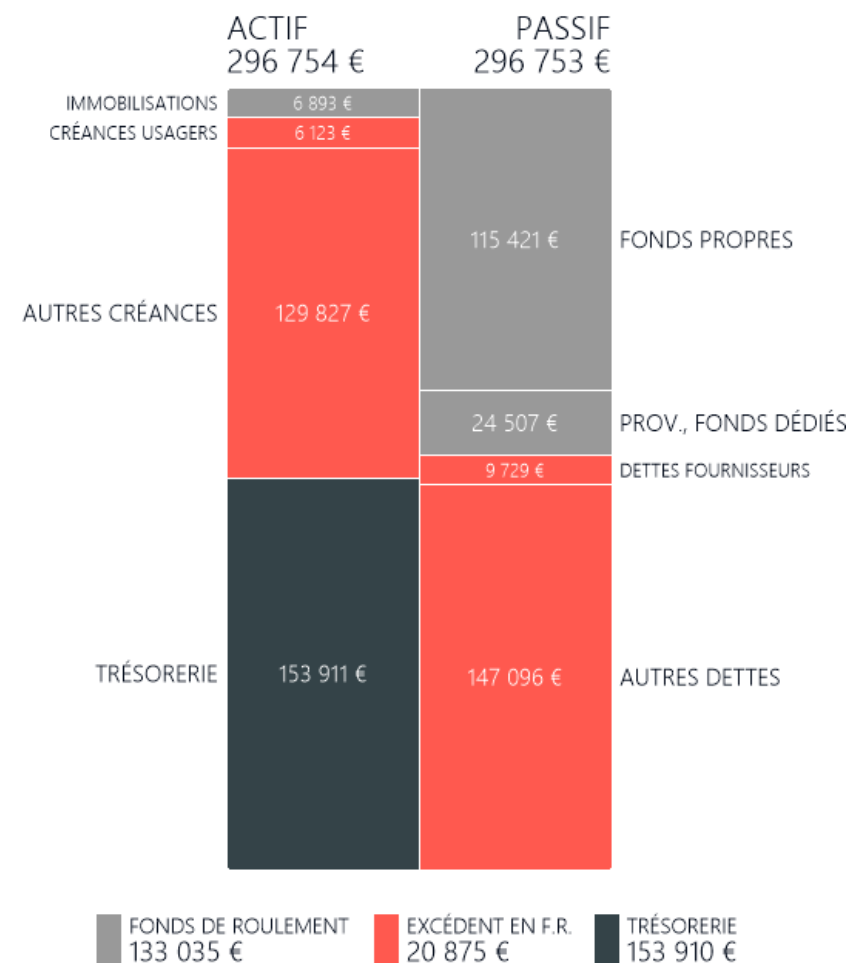


2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Bilan au 31/12/2023

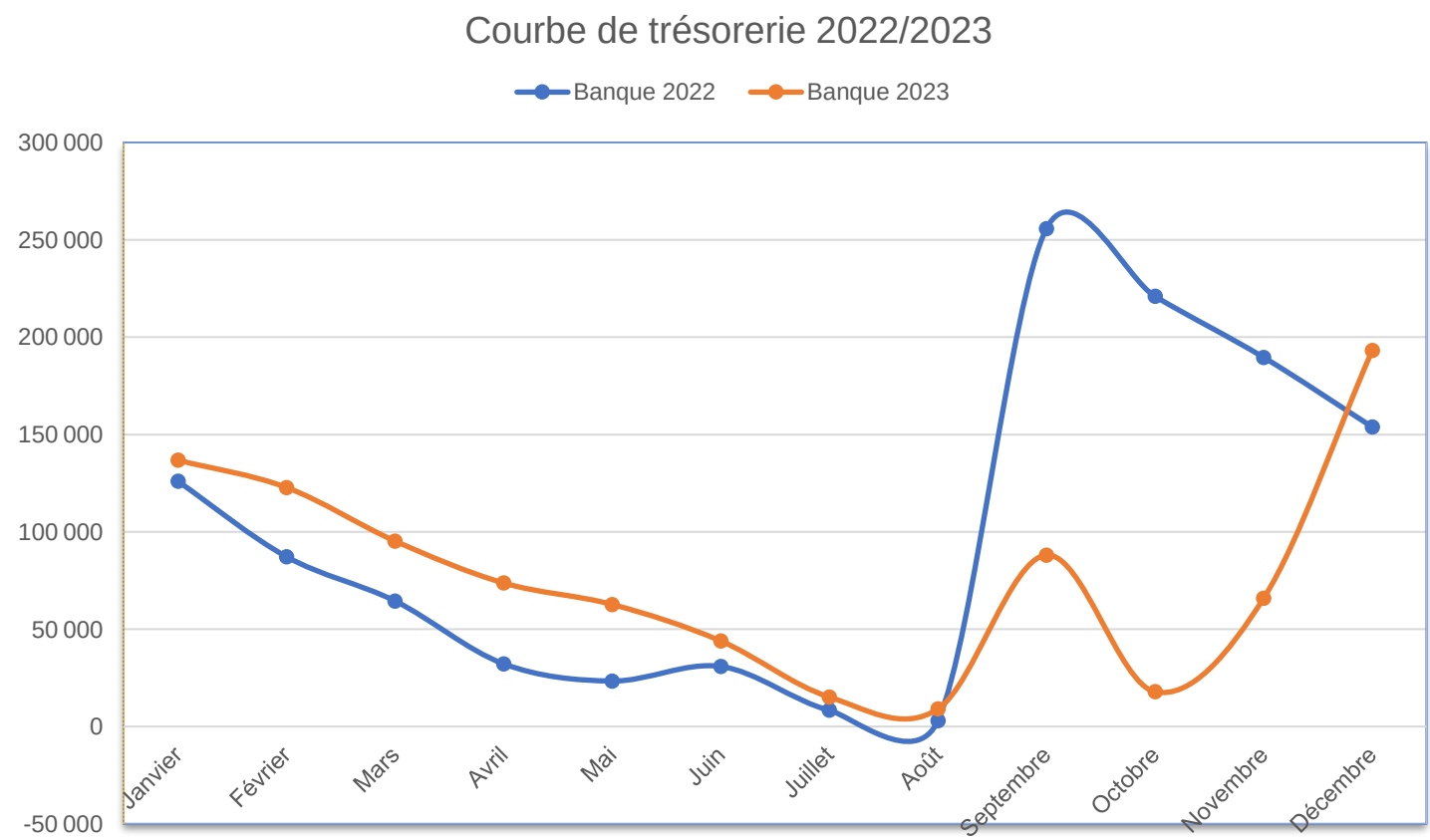


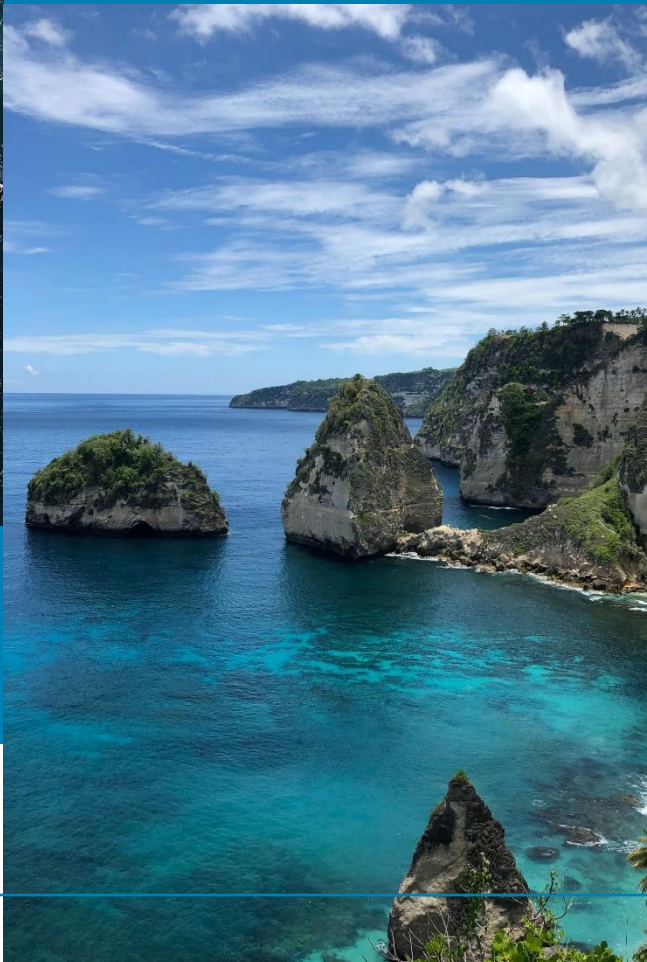
Bilan au 31/12/2022



2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Sujets de discussion	Commentaires
TRESORERIE	L'association ne dispose pas de placement de trésorerie. la trésorerie reste constamment positive tout au long de l'exercice, témoignant d'une gestion prudente et équilibrée des finances. Une augmentation notable de la trésorerie est observée en septembre, novembre et décembre, en lien avec le versement des subventions..





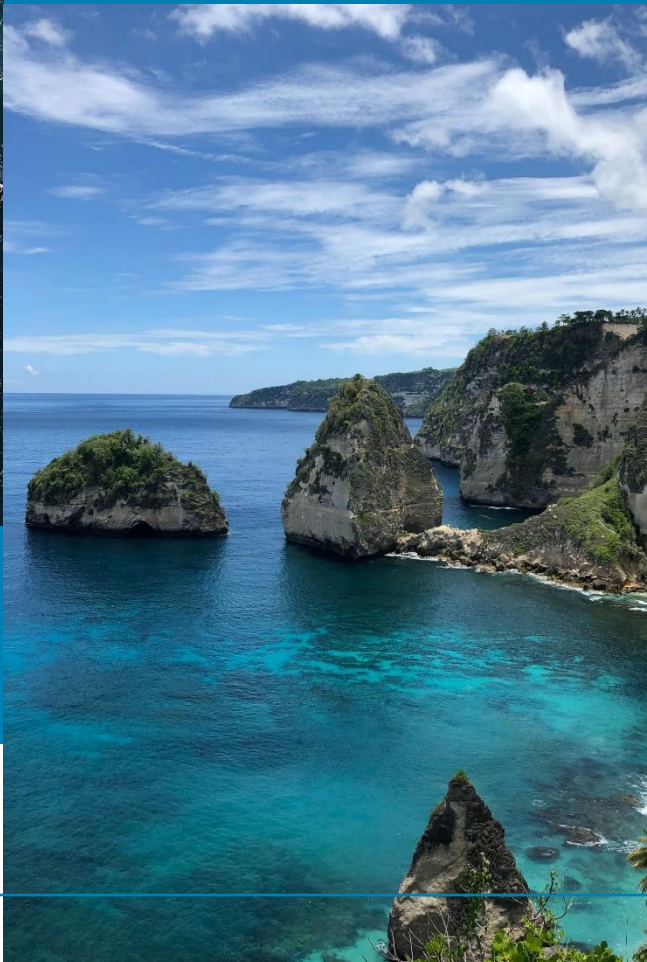
3. POINTS D'AUDIT SUR LES COMPTES ANNUELS



3. POINTS RELEVÉS LORS DE L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Sujets de discussion	Commentaires	Enjeu (K€)
FONDS DEDIES	Les fonds dédiés, la subvention FIR (Fonds d'Intervention Régional) de 2019, n'ont pas été consommés dans les délais initialement prévus. En raison de leur ancienneté et du fait qu'ils ne sont pas à restituer, ces fonds ont été requalifiés par un compte de produits au cours de l'exercice 2023, offrant une simplification comptable et une meilleure lisibilité des ressources disponibles.	
CONVENTIONS REGLEMENTEES	Les membres du Conseil d'Administration sont indemnisés selon le règlement intérieur de l'association à hauteur de 5 réunions par an, indemnité de 100 € par Conseil d'Administration. Les membres du bureau sont indemnisés selon le règlement intérieur à hauteur de 1 réunion par mois, 100 € par réunion des membres du bureau. Les référents de pôles sont indemnisés selon le règlement intérieur au réel de leur implication, sur la base de 50 € /h. L'ensemble de ces indemnisations présente une charge de 16 K€ euros dans les comptes de l'exercice 2023.	
SUBVENTIONS	Au cours de l'exercice en cours, l'association a bénéficié du versement de subventions importantes de l'ARS, qui constituent des ressources financières majeures pour soutenir ses activités. Le montant global de ces subventions s'élève à 324 K€. Le plan comptable général impose le rattachement des produits sur la période courue de l'exercice comptable. Cet aspect comptable a correctement été retraité et se caractérise par un produit constaté d'avance de 162 K€.	





4. RAPPELS REGLEMENTAIRES : ASSOCIATIONS



4. RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS RECENTES DANS LES ASSOCIATIONS

Actualités réglementaires	Commentaires
Contrat d'engagement républicain	Aux termes du contrat d'engagement républicain, les associations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 comprend sept engagements : • respect des lois de la République ; • liberté de conscience ; • liberté des membres de l'association ; • égalité et non-discrimination ; • fraternité et prévention de la violence ; • respect de la dignité de la personne humaine ; • respect des symboles de la République. La souscription du CER est une condition préalable indispensable pour les demandes de subventions, mais elle ne suffit pas pour respecter le CER.
Dépôt des comptes annuels	Dépôt des comptes annuels des associations, fondations La publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations et les fondations lorsque le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 €. Cette publication est obligatoire pour tous les fonds de dotation. Le dépôt et la publication s'effectuent exclusivement par voie électronique sur le site https://www.journal-officiel.gouv.fr/, en choisissant la rubrique « Associations » puis « Déposer des comptes annuels ». Depuis le 1er janvier 2020, conformément l'arrêté du 25 novembre 2019, le dépôt des comptes annuels est gratuit.



AAM MONTPELLIER
67, route de Béziers
34 430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

AAM PARIS
37-39 avenue Ledru Rollin
75 012 PARIS

jeanpaul.lacombe@audit-aam.fr
sylvain.raynal@audit-aam.fr
04 67 50 22 87
www.audit-aam.fr